



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Mars 2022

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 1 Présents : 26 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le vingt huit Mars à dix-neuf heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 18.03.2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.03.2022</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Philippe DESCHODT, Raymond WOLICKI, Serge BEAREZ, Eric EGO, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sévérine FRACKOWIAK,</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sévérine FRACKOWIAK à M. Laurent MARTINEZ</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 04/2022/CM/CM

Objet : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2022 : REGIME D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Laurent Martinez, adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée délibérante qu'a été entériné le passage à la nomenclature M57 lors du Conseil municipal du 21 juin 2021, dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU).

La mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations. Ces derniers sont explicités par Monsieur le Maire.

Monsieur Laurent Martinez rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le calcul de l'amortissement est calculé sur le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation toutes taxes comprises.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis, c'est à dire à compter de la date de mise en service du bien acquis immobilisé.

Les durées d'amortissement des immobilisations correspondent à leur durée probable d'utilisation. Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'**annexe** ci-jointe.

Ce changement de méthodologie comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les biens acquis à partir du 1er janvier 2022 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.

Dans un souci de simplification et dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif, la commune peut décider de déroger à la règle du prorata temporis pour certaines catégories de biens.

Aussi, il est proposé que les biens dont le coût unitaire T.T.C est inférieur à 500 € soient amortis selon la règle linéaire soit un amortissement à compter du 1er janvier N+1. Ils seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

Après avoir donné toutes précisions utiles, Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter la méthode et les durées d'amortissement conformément à l'annexe ci-jointe,
- Dire que l'amortissement des biens sera effectué prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022,
- Dire qu'il sera dérogé à la règle du prorata temporis pour les biens acquis dont le montant est inférieur à 500 € T.T.C,
- Dire que les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Dire que la date de début d'amortissement sera la date de mise en service du bien acquis immobilisé.
- De dire que cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures n°21-2021-CM-CM et n°22-2021-CM-CM.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité
Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Claude MERLY



ANNEXE

**Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 :
 Régime d'amortissement des immobilisations.**

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Nature	Catégorie	Durées choisies en année
IMMOBILISATION INCORPORELLES		
202	Réalisation document d'urbanisme et la numérisation du cadastre	10 ans
204 et suivants	Subvention d'équipement versée pour les biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204 et suivants	Subvention d'équipement versée pour les biens immobiliers ou installations	30 ans
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	2 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	10 ans
2088	Autres immobilisation incorporelles d'une dépréciation	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21321	Immeubles de rapport	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (uniquement pour les immeubles de rapport)	15 ans
2138	Autres constructions (uniquement pour les immeubles de rapport)	15 ans
2142	Construction sur sol d'autrui, immeubles de rapport	15 ans
21561	Matériel Roulant	5 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
21571	Matériel roulant de voirie	5 ans
21578	Autre matériel et outillage techniques	11 ans
2158	Installation – matériels et outillage	8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	5 ans
2182	Véhicules	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans